

APPEL D'OFFRES**BIENS IMMOBILIERS DEPENDANT DE LA LIQUIDATION
JUDICIAIRE DE LA SOCIETE RELAIS COLIS**

**DOSSIER DE PRESENTATION
CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRE**

Par jugement en date du 12 mars 2026, le Tribunal de Commerce spécialisé de Bobigny a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS RELAIS COLIS ayant pour siège social 43-47 Boulevard Paul Vaillant Immeuble Cap de Seine 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Ce même jugement a désigné :

- En qualité de Juge commissaire : Monsieur le Président Emmanuel COHEN,
- En qualité de Juge Commissaire suppléant : Madame la Présidente Brigitte MORIT,
- En qualité d'administrateurs judiciaires, avec pour mission d'assister le débiteur :
 - o La SELARL AJILINK - LABIS CABOOTER prise en la personne de Maître Jérôme CABOOTER.
 - o La SELARL FHBX prise en la personne de Maître Théophile FORNACCIARI.
- En qualité de mandataires judiciaires :
 - o La SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Julia RUTH.
 - o Maître Alain François SOUCHON.

Par jugements en date du 22 mai 2026, le Tribunal de commerce spécialisé de Bobigny a arrêté le plan de cession de la société RELAIS COLIS et a prononcé la liquidation judiciaire de cette dernière.

La SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Julia RUTH et Maître Alain SOUCHON ont été désignés aux fonctions de coliquidateurs judiciaire.

Conformément aux dispositions des articles L.642-18 et suivants et R.642-36 et suivants du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession des actifs immobiliers suivants :

IDENTIFICATION DES DROITS ET BIENS IMMOBILIERS A CEDER

A titre liminaire, par Ordonnance en date du 07 avril 2026, Monsieur le Juge commissaire a désigné le cabinet d'expertise Christian Boide Expertise en qualité d'expert immobilier avec pour mission :

- D'inventorier l'ensemble des actifs immobiliers détenus directement ou indirectement par la SAS RELAIS COLIS
- D'indiquer pour chacun le mode de détention et les éventuelles garanties qui les grèvent ;
- D'estimer la valeur vénale et la valeur locative de chacun de ces actifs.

Les rapports d'expertise sont disponibles en dataroom.

Au surplus, il est rappelé aux acquéreurs potentiels qu'ils feront leur affaire personnelle de la situation locative actuelle des biens immobiliers et que ces derniers sont cédés en l'état.

Toutefois, les exposantes informent les candidats saisir en parallèle Monsieur le Juge commissaire aux fins de résiliation des contrats de bail portant sur ces biens.

Site 1 —Saint-Jacques-de-la-Lande (35)

- Adresse : Rue Hippolyte Lucas, ZA Mivoie, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine)
- Référence cadastrale : Section AK n° 305
- Terrain : 5 608 m²
- Surface utile bâtiment : 2 276 m² (2 076 m² stockage + 200 m² bureaux)
- Construction : 2000 — 14 portes sectionnelles, quais de chargement, 15 places de stationnement
- Situation locative : Libre



Site 2 — Brignoles (83)

- Adresse : 340 rue des Lauriers, ZA Nicopolis, 83170 Brignoles (Var)
- Référence cadastrale : Section BW n° 135 (*parcelle d'origine : BW 125 — 90a 95ca*)
- Terrain : 6 810 m²
- Surface utile bâtiment : 2 200 m² (2 000 m² stockage + 200 m² bureaux)
- Construction : 2001
- Situation locative : Libre



Site 3 — Sainte-Hélène-du-Lac (73)

- Adresse : 92 rue Jacques Cartier, ZA Alpespace, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac (Savoie)
- Référence cadastrale : Parcelle A n° 1333
- Terrain : 5 955 m²
- Surface utile bâtiment : 1 600 m² (1 400 m² stockage + 200 m² bureaux)
- Construction : 2001
- Situation locative : Convention d'occupation précaire au profit de la société CIBLEX FRANCE



Site 4 — Witry-lès-Reims (51)

- Adresse : 15 rue du Moulin Florent, 51420 Witry-lès-Reims (Marne)
- Référence cadastrale : Parcelle ZO n° 259
- Terrain : 5 750 m²
- Surface utile bâtiment : 1 661 m² (1 506 m² stockage + 155 m² bureaux)
- Construction : 1999 (*acte de vente terrain : CCI Reims-Épernay, 6 oct. 1999 — parcelles ZO 233 et ZO 236*)
- Situation locative : Bail commercial au profit de la société CIBLEX



Site 5 — Treillières (44)

- Adresse : 20 rue Lavoisier, Parc d'activités de Ragon, 44119 Treillières (Loire-Atlantique)
- Référence cadastrale : Section AB n° 17
- Terrain : 7 631 m² (*parcelle d'origine : H 2578 — 76a 32ca, acte de vente du 26 avril 2000, Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres*)
- Surface utile bâtiment : 1 900 m² (1 700 m² stockage + 200 m² bureaux)
- Situation locative : Bail commercial au profit de la société TCS



Site 6 — Fèves (57)

- Adresse : 7 rue du Grand Pré, ZAC Euromoselle, 57280 Fèves (Moselle)
- Référence cadastrale : Parcelle D n° 643
- Terrain : 6 248 m² (*parcelle d'origine : D 643/260, acte de vente du 29 septembre 2000, SAEM Euro Moselle Développement*)
- Surface utile bâtiment : 1 600 m² (1 400 m² stockage + 200 m² bureaux)
- Construction : 2001
- Situation locative : Convention d'occupation précaire au profit de la société CIBLEX FRANCE



Site 7 — Portiragnes (34)

- Adresse : 10 rue Georges Charpak, ZAE du Puech, 34420 Portiragnes (Hérault)
- Références cadastrales : Parcelles AR n° 9 (4 058 m²) et AR n° 10 (2 064 m²) — total 6 122 m²
- Surface utile bâtiment : 1 400 m² (1 200 m² stockage + 200 m² bureaux)
- Construction : 2001 — 13 portes sectionnelles, quais de chargement
- Situation locative : Libre



Site 8 — Gerzat (63)

- Adresse : 3 rue Condorcet, Parc Logistique Clermont Auvergne, 63360 Gerzat (Puy-de-Dôme)
- Référence cadastrale : Parcelle AB n° 714
- Terrain : 5413 m²
- Surface utile bâtiment : 1 500 m² (1 300 m² stockage + 200 m² bureaux)
- Situation locative : Convention d'occupation précaire au profit de la société CIBLEX FRANCE



L'acquéreur prendra les droits et biens immobiliers en l'état mais également les contrats en cours et stipulera expressément faire son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur.

L'acquéreur stipulera expressément prendre à sa charge l'ensemble des frais d'acte, de publicité et de purge liés à la cession des droits et biens immobiliers repris.

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

Modalités de dépôt des offres :

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :

20 juillet 2026 à 12h00

**Auprès de ID FACTO
Commissaire de Justice
41 avenue Thiers 93340 Le Raincy**

OUVERTURE DES PLIS :

21 juillet 2026 à 14h00

**Au Tribunal de commerce de Bobigny
1/13 rue Michel de l'Hospital 93000 Bobigny**

Accès à la data room

Les annexes au dossier de présentation sont disponibles en data room.

Étapes pour accéder aux documents contenus dans la data room :

- 1) Renseigner votre courriel à l'adresse suivante : jb.verrecchia@asteren.fr
- 2) Réception d'un courriel avec vos identifiants de connexion à l'espace data room (vérifier dans les spams)
- 3) Renseigner vos identifiants sur l'espace data room au lien suivant : <https://dataroom.asteren.fr/>
- 4) Engagement de confidentialité à remplir en ligne (merci de vous munir de votre pièce d'identité) lequel vous sera, une fois validé, adressé par courriel (vérifier dans les spams)
- 5) Accès donné à la data room pour consulter les pièces du dossier

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter le collaborateur en charge du dossier : jb.verrecchia@asteren.fr

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc...), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires ACTIFY <https://actify.fr/> ou sur le site www.asteren.fr

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

I - Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

- **Périmètre de la reprise**

Les actifs sont décrits dans le présent document.

Il est rappelé que les candidats doivent s'assurer avant la date fixée, de la consistance des biens et droits immobiliers à céder et déclarer dans l'offre en avoir connaissance et en faire leur affaire personnelle sans recours contre la liquidation judiciaire.

En cas de reprise de plusieurs biens immobiliers, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou indivisible.

- **Une offre ferme et définitive**

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

- **Personne physique**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- **Personne morale**

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social
- Principaux actionnaires / associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. **Il convient que soit également précisée l'adresse mail de contact du candidat à la cession.**

- **Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce**

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

INFORMATION

Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.

3) Le prix

- ***Il doit être déterminé***

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :

L'acheteur prendra à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur les droits et biens immobiliers, dont il fera son affaire.

- ***Garantie***

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELARL ASTEREN devra obligatoirement être joint à l'offre :

- ✓ couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000€,
- ✓ couvrant 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000€.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés. Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

4) Diagnostic et certificats nécessaires à la vente :

L'attention des candidats acquéreur est ici attirée sur le fait qu'en raison de la liquidation judiciaire prononcée, la procédure ne sera pas en mesure d'assumer le coût d'établissement de ces diagnostics.

Dès lors, il appartient au pollicitant d'accepter expressément dans son offre que le coût des diagnostics nécessaires et préalables à la vente sera supporté par ses soins.

5) Rédaction des actes ou titres nécessaires à la cession :

Le liquidateur fera choix du Notaire rédacteur de l'acte de cession.

La cession interviendra avec l'assistance le cas échéant du conseil ou du rédacteur du pollicitant et à ses frais exclusifs.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

6) Procédures de purge d'inscriptions ou de droit de préemption :

Les procédures de purge des inscriptions pouvant exister sur le bien, devront être diligentées par les acquéreurs à leurs frais conformément aux textes légaux applicables en la matière.

En outre la vente ne pourra intervenir malgré la décision du Juge Commissaire qu'après purge de tout droit de préemption de toute collectivité ou Administration, ladite procédure devant intervenir à la diligence du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

7) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)

II - Les étapes de la procédure

1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée avant le :

20 juillet 2026 à 12h00

Auprès de ID FACTO
Huissier Audiencier (Commissaire de Justice) près le Tribunal de Commerce de Bobigny
41 avenue Thiers 93340 Le Raincy

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle...).

2) Audience d'examen des offres et ordonnance du Juge Commissaire

L'audience d'ouverture et d'examen des offres de reprise déposée a été convoquée par le greffe et se tiendra le :

21 juillet 2026 à 14h00

Au Tribunal de commerce de Bobigny
1/13 rue Michel de l'Hospital 93000 Bobigny

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s) et bailleur(s).

Un Procès-Verbal sera dressé par l'huissier audiencier désigné.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêts de la procédure.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra arrêter de nouvelles modalités de cession, le cas échéant.

Il est précisé qu'aucune surenchère ne sera acceptée.

Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

3) L'entrée en jouissance

Le transfert de propriété n'interviendra qu'à la signature de l'acte notarié.

Néanmoins, et sous réserve expresse de la purge d'éventuels droits de préemption le pollicitant retenu pourra prendre possession des biens dès l'ordonnance du Juge Commissaire à condition :

- d'avoir remis au Liquidateur la totalité du prix offert et des frais,
- d'avoir justifié d'une assurance locative, incendie-dégât des eaux et responsabilité civile des biens ou valeur à neuf,
- de ne faire aucune démolition ou modification jusqu'à la signature de l'acte de cession, le transfert de jouissance n'étant destiné qu'à permettre au pollicitant retenu de faire toutes études, mesures ou autres destinées à la réalisation future du son projet.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

Les observations du débiteur sont sollicitées sur l'offre reçue et portées à la connaissance du juge-commissaire selon les dispositions de l'article L642-19 du code du commerce ainsi que celles du contrôleur.

L'ordonnance de cession est une décision de justice qui va nécessiter **des notifications** ce en application de l'article R642-37 du Code de commerce.

Il s'agit d'une **vente de nature judiciaire**.

La cession est **parfaite** dès l'ordonnance sous condition suspensive qu'elle acquiert force de la chose jugée (le repreneur ne peut plus retirer son offre dès la signature de l'ordonnance ; il s'agit d'une obligation d'acquiescer).

Mais **le transfert de propriété** n'est réalisé que par l'accomplissement des actes nécessaires à la réalisation de la cession (signature des actes) Cass 3^{ème} Civ 05/01/2010 et cass com 08/01/2002 (RJDA 2002 n°669)

4) Diagnostic et certificats nécessaires à la vente :

L'attention des candidats acquéreur est ici attirée sur le fait qu'en raison de la liquidation judiciaire prononcée, la procédure ne sera pas en mesure d'assumer le coût d'établissement de ces diagnostics.

Dès lors, il appartient au pollicitant d'accepter expressément dans son offre que le coût des diagnostics nécessaires et préalables à la vente sera supporté par ses soins.

5) Frais de rédaction d'acte

L'acte sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

6) Procédures de purge d'inscriptions ou de droit de préemption :

Les procédures de purge des inscriptions pouvant exister sur le bien, devront être diligentées par les acquéreurs à leurs frais conformément aux textes légaux applicables en la matière.

En outre la vente ne pourra intervenir malgré la décision du Juge Commissaire qu'après purge de tout droit de préemption de toute collectivité ou Administration, ladite procédure devant intervenir à la diligence du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

7) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges et du bail, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de
€ et que leurs bénéficiaires sont :

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à, le

Signature

**Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 – Qualité de la personne morale dans l'opération :

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

-

-

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 – Nature de l'opération :

6 – Objet de l'opération :

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ?

	Oui	Non
8 –? La personne morale agit-elle pour son compte ?		
9 – La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :		
10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?		
11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
12 – Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

13 – Origine des capitaux pour l'opération

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	Apports des associés Noms et prénoms : Adresse : Montant :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

Dirigeant de la société

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

Questionnaire de provenance des fonds Personne physique

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 – Qualité de la personne dans l'opération :

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité :

Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

	Oui	Non
4 – Agissez-vous pour votre compte ?		
5 – Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 – Êtes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		
7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
8 – Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

9 – Nature de l'opération :

10 – Objet de l'opération :

11 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	

Date :

Nom et prénom :

Signature :

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Je soussigné

- **Déclare** envisager de financer le paiement de cette acquisition aux moyens de fonds propres et le cas échéant de concours bancaire. Je reconnais par ailleurs être parfaitement informé des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visés par les articles L561-1 à L574-4 du code monétaire et financier récemment modifiées par l'ordonnance numéro 2009-104 du 30 01 2009. En application de ces dispositions je déclare que :
 - Les fonds engagés ne proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L561-156I du premier alinéa) ;
 - Que les opérations envisagées aux termes de cette acquisition ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme (article L561-16 du 1^{er} alinéa)

Fait le

Signature